

COMMUNIQUÉ



Numéro 015-2021-2022
Le 20 avril 2022

Pondération des résultats et évaluations de fin d'année

Chaque année scolaire, l'article 32 du chapitre III du régime pédagogique, sous la rubrique sanction des études, prescrit que *le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire*. Parmi ces unités, il doit y en avoir au moins 20 de la 5^e secondaire. De plus, de ces 54 unités, certaines doivent être obtenues dans les matières¹ prescrites.

Dans le contexte de pandémie qui a affligé le monde entier et les multiples bouleversements aux pratiques connues en matière d'évaluation au Québec depuis plusieurs années, le ministère de l'Éducation a dû ajuster la progression des apprentissages pour pallier les manquements et la perte de services éducatifs occasionnés par cette crise. L'article 470 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) confère des pouvoirs au ministre de l'Éducation, dont celui de modifier la pondération des résultats aux évaluations ministérielles :

« Il peut en outre, conformément aux critères et aux modalités qu'il établit, pondérer les résultats obtenus aux épreuves internes du centre de services scolaire dans les matières où il impose des épreuves afin de rendre comparables ces résultats à ceux qui sont obtenus dans les épreuves internes des autres centres de services scolaires. »

Le 15 septembre 2021, la *Gazette officielle du Québec* publiait une modification au régime pédagogique², notamment concernant la pondération des deux bulletins : le premier, prévu d'abord le 28 janvier 2022, puis reporté au 11 février 2022, a été pondéré à 40% tandis que le deuxième et dernier bulletin, qui sera émis le 10 juillet 2022, comptera pour 60%. Aussi, dans cette foulée de changements, si la note de passage demeure à 60%, nous retrouvons également, à l'article 30.3 du même régime pédagogique, une modification de la pondération pour toute épreuve imposée par le ministre, passant alors de 20% à 10%.

Dans l'objectif de permettre aux élèves de progresser dans leur cheminement scolaire, et ce, sans perdre l'essentiel des savoirs et compétences à acquérir, le ministère a publié une liste des apprentissages à prioriser. Ce document, intitulé *Apprentissages à prioriser à l'enseignement secondaire 2021-2022 en contexte pandémique*³, est devenu une référence pour tout le milieu éducatif.

Bien qu'il exclue certaines matières telle que celles à caractère sportif ou artistique, mais qui doivent toutefois être obligatoirement enseignées, ce document demeure une référence et une aide à la planification des programmes d'enseignement.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Enfin, le SERL informe ses membres que dans le cas des évaluations à sanction (pour la 4^e et 5^e secondaire), le ministère de l'Éducation produira une évaluation basée sur ce document.

Dans le prochain Fer de Lance, le SERL produira un tableau concernant les libérations possibles afin de corriger les évaluations obligatoires de fin d'année dans certaines matières. Une mesure budgétaire est d'ailleurs prévue à cet effet.

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Pierre Morin au SERL au 450 978-1513.

Rappel :

- **Épreuves uniques** : Ce sont les épreuves destinées à la sanction des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES), comme l'histoire et les mathématiques de la 4^e secondaire. Ces épreuves comptent, dans un contexte hors pandémie, pour 50% de la note finale des élèves de 4^e et 5^e secondaire dans les matières dont la réussite est exigée pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.
- **Épreuves obligatoires** : Les épreuves obligatoires sont des épreuves sommatives qui ne servent pas à la sanction des études. Elles servent plutôt à l'évaluation des apprentissages dans certaines matières qui ne sont pas exigées pour l'obtention du DES (sanction des études). Dans un contexte hors pandémie, ces épreuves comptent pour 20% du résultat final des élèves des 2^e et 3^e cycle du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire.

- (1) <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/I-13.3,%20r.%208>
- (2) <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75607.pdf>
- (3) http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/Guide-apprentissages-prioritaires-primaire-2021-2022.pdf

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca



Pierre Morin
1^{er} vice-président